



AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 20/09/2024, n°7, a arrêté le **règlement-taxe concernant les autorisations de déroger aux heures normales d'ouverture des débits de boissons à consommer sur place (nuits blanches)**. Ledit règlement-taxe a été approuvé par arrêté grand-ducal du 18 novembre 2024 et par le Ministre des Affaires intérieures en date du 27 novembre 2024, référence FC05-2024-A360.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

La modification du règlement-taxe concernant l'utilisation des salles et infrastructures communales de Kehlen devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 2 décembre 2024

Le Bourgmestre,
Félix Eischen



Le Secrétaire,
Marco Haas